


**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE SAINTES**
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 30 mars 2023**

Date de convocation : vendredi 24 mars 2023

 Délibération n° CC\_2023\_88  
 Nomenclature : 5.6.1
Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 50

Votants : 58

Pouvoirs :

Mme Aurore DESCHAMPS à M. Philippe ROUET,  
 M. Pierre-Henri JALLAIS à M. Fabrice  
 BARUSSEAU, M. Philippe CREACHCADEC à M.  
 Joël TERRIEN, Mme Dominique DEREN à M.  
 Jean-Philippe MACHON, M. Pierre MAUDOUX à  
 Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Mme Céline  
 VIOLLET à M. Jean-Pierre ROUDIER, Mme  
 Amanda LESPINASSE à M. Frédéric ROUAN, M.  
 Pierre HERVE à M. David MUSSEAU

Ne prend pas part au vote : 0

**OBJET :** Modification de la délibération portant  
 fixation des indemnités de fonction du Président,  
 des Vice-Présidents et des autres membres du  
 Bureau Communautaire

Le 30 mars 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de SAINTES, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni Salle du Conseil Communautaire au siège de la CDA de Saintes, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, M. Gaby TOUZINAUD, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, M. Jean-Luc FOURRE, Mme Annie GRELET, Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, M. Jean-Michel ROUGER, Mme Sylvie BARDEY, M. Eric BIGOT, M. Pascal GILLARD, M. Bernard CHAIGNEAU, M. Francis GRELLIER, Mme Marie-France DREY, M. Jérôme GARDELLE, M. Stéphane TAILLASSON, M. Cyrille BLATTES, M. Alexandre GRENOT, M. Jean-Claude CHAUVET, Mme Agnès POTTIER, M. Philippe ROUET, M. Philippe DELHOUME, M. Jean-Claude LANDREIN, Mme Martine MIRANDE, M. David MUSSEAU, Mme Chantal COUSSOT, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, M. Thierry BARON, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, M. Ammar BERDAI, M. Philippe CALLAUD, Mme Véronique CAMBON, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Laurent DAVIET, M. Pierre DIETZ, M. François EHLINGER, M. Jean-Philippe MACHON, Mme Evelyne PARISI, M. Jean-Pierre ROUDIER, M. Joël TERRIEN, Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Frédéric ROUAN, M. Jean-Marc AUDOUIN, M. Michel ROUX, Mme Joëlle DUJARDIN, Mme Eliane TRAIN, Mme Françoise LIBOUREL, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

M. Joseph DE MINAC, Mme Christelle BASSO-FIN, Mme Florence BETIZEAU, M. Rémy CATROU, M. Charles DELCROIX, Mme Véronique TORCHUT

Secrétaire de séance : M. Gaby TOUZINAUD

**RAPPORT**

Le rapporteur rappelle que suite à l'augmentation des autres membres du bureau et à l'élection du 5<sup>ème</sup> autre membre du bureau, il convient de modifier en conséquence la délibération portant Modification de la délibération portant fixation des indemnités de fonction du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau Communautaire.

Pour rappel, les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

En application de l'article R.5216-1 du CGCT les taux maximaux susceptibles d'être alloués au Président et aux Vice-présidents de la Communauté d'agglomération de Saintes sont les suivants au vu de sa strate de population :

	Président	Vice-présidents
Population totale	Taux maximal de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Taux maximal de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
50 000 à 99 999	110%	44%

Les conseillers communautaires, autres membres du bureau, auxquels le président a délégué une partie de ses fonctions (conseillers communautaires délégués) peuvent percevoir une indemnité,

Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale soit 329 448,84\* € annuels (27 454,07\* € mensuels) (\*montants au 1<sup>er</sup> juillet 2022 indexés à la valeur du point d'indice de la fonction publique),

#### **Après avoir entendu le rapporteur,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-12, L.5216-4 dernier alinéa, L.2123-20-1, L.2123-24-1 III et R. 5216-1,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2023,

Vu le Procès-verbal d'installation du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération de Saintes et de l'élection du Président, des Vice-présidents et des autres membres du bureau Communautaire en date du 16 juillet 2020,

Vu la délibération n°2020-117 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant élection du président de la CDA de Saintes,

Vu la délibération n°2020-118 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 fixant le nombre de vice-présidents à 13,

Vu la délibération n°2023-86 du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2023 portant augmentation du nombre des autres membres du bureau à 5,

Vu la délibération n°2020-119 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant élection des 13 vice-présidents et des 4 autres membres du bureau,

Vu la délibération n°2023-87 du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2023 portant élection d'un 5<sup>ème</sup> autre membre du bureau,

Vu la délibération n°2020-123 du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 portant fixation des indemnités de fonction du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du bureau Communautaire

Considérant qu'il y a lieu conformément à l'article L.5211-12 du CGCT de fixer par délibération les indemnités de fonction du Président, des Vice-présidents et des autres membres du bureau Communautaire suite à l'installation du Conseil Communautaire et à l'élection du Président, des Vice-présidents et des autres membres du bureau Communautaire le 16 juillet 2020, modifiée le 30 mars 2023,

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau, document récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

### Il est proposé au Conseil Communautaire

- de voter les indemnités de fonction déterminées en appliquant au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique les barèmes suivants figurant dans le tableau ci-dessous applicable à compter du 7 AVRIL 2023 pour le président, les 13 vice-présidents et les 5 conseillers communautaires délégués.

#### INDEMNITES DE FONCTION (POPULATION DE 50 000 A 99 999 HABITANTS)

FONCTION	TAUX (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)	MONTANTS* (en euros) *montants au 1 <sup>er</sup> juillet 2022 indexés à la valeur du point d'indice de la fonction publique
Président	78,92	3 176,95
1 <sup>er</sup> Vice-Président	34,20	1 376,73
2 <sup>ème</sup> Vice-Président	34,20	1 376,73
3 <sup>ème</sup> Vice-Président	34,20	1 376,73
4 <sup>ème</sup> Vice-Président	34,20	1 376,73
5 <sup>ème</sup> Vice-Président	34,20	1 376,73
6 <sup>ème</sup> Vice-Président	34,20	1 376,73
7 <sup>ème</sup> Vice-Président	34,20	1 376,73
8 <sup>ème</sup> Vice-Président	34,20	1 376,73
9 <sup>ème</sup> Vice-Président	34,20	1 376,73
10 <sup>ème</sup> Vice-Président	34,20	1 376,73
11 <sup>ème</sup> Vice-Président	34,20	1 376,73
12 <sup>ème</sup> Vice-Président	34,20	1 376,73
13 <sup>ème</sup> Vice-Président	34,20	1 376,73
1 <sup>er</sup> autre membre du bureau Communautaire (conseiller communautaire délégué)	17,10	688,37
2 <sup>ème</sup> autre membre du bureau Communautaire (conseiller communautaire délégué)	17,10	688,37

3 <sup>ème</sup> autre membre du bureau Communautaire (conseiller communautaire délégué)	17,10	688,37
4 <sup>ème</sup> autre membre du bureau Communautaire (conseiller communautaire délégué)	17,10	688,37
5 <sup>ème</sup> autre membre du bureau Communautaire (conseiller communautaire délégué)	17,10	688,37
Total		24 516,29 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

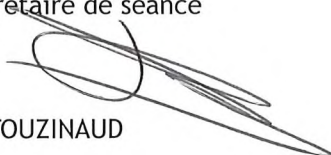
ADOpte à la majorité l'ensemble de cette proposition par :

- 54 Voix pour
- 0 Voix contre
- 4 Abstentions (M. Philippe MACHON en son nom et celui de Mme Dominique DEREN et M. Jean-Pierre ROUDIER en son nom et celui de Mme Céline VIOLLET).
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance

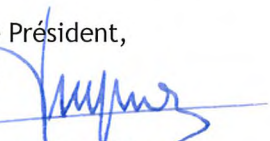
Gaby TOUZINAUD




Pour extrait conforme,

Le Président,

Bruno DRAPRON



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.